

Action collective concernant le projet Turcot Avis d'approbation de la Transaction

Des informations détaillées, dont notamment le formulaire de réclamation et la Transaction, sont disponibles sur le site Web de l'Administrateur des réclamations, à l'adresse suivante : www.velvetpayments.com/turcot.

Une Transaction a été conclue dans le cadre de l'Action collective autorisée par la Cour supérieure du Québec le 21 août 2018 en lien avec les désagréments prétendument causés par les travaux de construction du projet Turcot (dossier no. 500-06-000843-173). Le **15 octobre 2020**, la Cour supérieure du Québec a approuvé la Transaction.

DATES IMPORTANTES - QUAND & COMMENT FAIRE VOTRE RÉCLAMATION :

Pour demander une indemnisation dans le cadre de la Transaction, les membres admissibles du groupe doivent remplir et soumettre le formulaire de réclamation disponible en ligne à www.velvetpayments.com/turcot au plus tard à **17h00 (heure de l'Est) le 4 janvier 2021**. Si vous ne soumettez pas votre formulaire de réclamation et les pièces justificatives avant cette date limite, vous perdrez votre droit de réclamer toute compensation prévue dans la Transaction. Vous pouvez également demander un exemplaire imprimé du Formulaire de réclamation en appelant au **(514) 488-0236**.

QUI SONT LES MEMBRES ADMISSIBLES DU GROUPE ?

Les membres admissibles du groupe de l'Action collective sont toutes les personnes qui, à un moment donné en 2016 et 2017, ont résidé à l'une des adresses indiquées à l'Annexe 2.2 de la Transaction à l'intérieur du périmètre admissible à une réclamation (Annexe 1.3 de la Transaction), liste que l'on peut résumer de la façon suivante :

- Numéros de rue pairs de **906 à 972** inclusivement sur l'**avenue Addington**;
- Numéros de rue impairs de **901 à 923** inclusivement sur l'**avenue Girouard**;
- Numéros de rue impairs de **5451 à 5493** inclusivement sur la **rue Saint-Jacques**.

COMBIEN D'ARGENT POUVEZ-VOUS RECEVOIR ?

En vertu de la Transaction, un fonds de règlement de 168 000 \$ servira à indemniser les membres admissibles qui pourraient recevoir des montants, avant les déductions pour les honoraires et frais légaux, de **85 \$ par mois par personne pour 2016** et de **55 \$ par mois par personne pour 2017**. De plus, le montant de l'indemnité pourrait être plus élevé ou plus bas en fonction du nombre de réclamants. Les membres admissibles du groupe visé par la Transaction qui présentent un Formulaire de réclamation valide dans les délais prévus pourront recevoir une indemnité (sous forme de transfert électronique de fonds par Interac).

DE QUOI TRAITAIT CETTE AFFAIRE ?

Dans la poursuite, il a été allégué que le ministère des Transports du Québec a agi avec négligence et en violation du droit des membres du groupe de l'Action collective à la jouissance paisible de leurs biens. Il a été allégué en outre que le bruit et la pollution engendrés par les travaux de construction dans le cadre du Projet Turcot ont causé des inconvénients anormaux aux membres du groupe. La partie défenderesse nie toute responsabilité.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Vous pouvez consulter la Transaction complète et la documentation pertinente sur le site Web de l'Administrateur des réclamations au : www.velvetpayments.com/turcot ou contacter les Avocats du demandeur ci-dessous pour obtenir toute information supplémentaire:

<p>Me Daniel Brook Brook Legal inc. 3285, boulevard Cavendish, bureau 440 Montréal (Québec) H4B 2L9 Tél. : (514) 488-0236 Fax : (514) 221-3502 Courriel : db@brooklegal.ca Site Web : www.brooklegal.ca</p>	<p>Me Joey Zukran LPC Avocat inc. 276, rue Saint-Jacques, bureau 801 Montréal (Québec) H2Y 1N3 Tél. : (514) 379-1572 Fax : (514) 221-4441 Courriel : jzukran@lpclex.com Site Web : www.lpclex.com</p>
---	--

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.